

COMMUNE DE BRUGELETTE ARRONDISSEMENT D'ATH PROVINCE DE HAINAUT

Du registre aux délibérations du **Conseil communal**, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 26 juin 2025

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre-Présidente
M. STREBELLE, M. PATERNOTTE, Mme SIRAUT, Echevins,
M. NIEZEN, M. THYS, M. REDOTTE, M. TODARO, M. DUPRIEZ, Mmes
KESSELS et DE BROYER, M. DE VISCH, Mme DESCLIN, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative,
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

OBJET : **Règlement – Taxe – Taxe additionnelle au précompte immobilier –
Exercices 2026 à 2031 – Approbation - (Article bud. 040/371-01).**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 §4 ;

Vu les articles 249 à 256 et 464-1° du Code des Impôts sur les Revenus 1992 ;

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation (CDLD) et notamment les articles L1122-30 à 32, L1331-3;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du CDLD ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales ;

Vu l'article L3122-2,7° du CDLD selon lequel la délibération communale relative à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des Communes et des CPAS relevant des Communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2025 ;

Vu la communication du projet de délibération remis à Madame Sandra LOR, Releveuse régionale, en date du 05 mai 2025 et ce conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par Madame Sandra LOR, Releveuse régionale, en date du 14 mai 2025 et joint en annexe ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu le CDLD ;

Sur proposition du Collège communal réuni en date du 02 juin 2025;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par x voix pour, x voix contre et x abstentions

Article 1^{er} : Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031, une taxe communale fixée à **3.000** centimes additionnels au précompte immobilier dû à l'Etat par les propriétaires d'immeubles sis sur le territoire de la Commune.

Article 2 : L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions Directes.

Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication conformément à l'article L3122-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 4 : Le présent règlement sera transmis :
- au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle générale d'annulation ;
- à Mme Sandra LOR, Receveuse régionale ;
- au service des Taxes ;
- au service Comptabilité ;
- au Secrétariat général.

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

La Directrice Générale,

La Présidente,

(s) Karolina KOWALSKA

(s) Isabelle LIEGEOIS

POUR EXPEDITION CONFORME,

La Directrice Générale ,

La Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA

Isabelle LIEGEOIS